



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 JAN. 2016

fixant la composition du jury du concours pour le recrutement d'un chef de musique adjoint de la musique de la police nationale – session 2016

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 48-1504 du 28 septembre 1948 relative au statut spécial des personnels de police ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police nationale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2016 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un chef de musique adjoint de la musique de la police nationale ;

Sur proposition du directeur général de la police nationale,

- ARRETE -

Article 1^{er}

Vu l'arrêté ministériel du 13 janvier 2016 susvisé, le jury du concours pour le recrutement d'un chef de musique adjoint de la police nationale est composé comme suit :

PRESIDENT :

Monsieur Patrick DARGIROLLE, inspecteur général, directeur central adjoint à la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité de la police nationale.

MEMBRES :

Madame Marjorie SAUTAREL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, direction des ressources et des compétences de la police nationale, sous-direction de la formation et du développement des compétences, département du recrutement et de l'égalité des chances, chef de la division des concours et examens professionnels à Clermont-Ferrand ;

Monsieur Christian SIGNOUREL, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité de Paris ;

Madame Nelly HAMON, major responsable d'une unité locale de police, commandant de la formation des services par intérim à la compagnie républicaine de sécurité n°1, formation des services ;

Monsieur Jean-Michel SORLIN, directeur du conservatoire militaire de musique de l'armée de terre ;

Monsieur Alain LOUVIER, ancien directeur du conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt et ancien directeur du conservatoire national supérieur de musique de Paris ;

Monsieur Alexandre JUNG, chef de musique honoraire de la musique de la police nationale, directeur de l'école municipale de musique de Saverne.

Article 2

La directrice des ressources et des compétences de la police nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 JAN. 2016

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de la formation
et du développement des compétences


Luc CHALON